

2017/26

COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-3-10-2017

L'an deux dix-sept, le 3 octobre, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAPELLE -TAILLEFERT dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Thierry DUBOSCLARD, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Pour	10
Contre	
Abstention	

Date de convocation : 25 septembre 2017

Présents : DUBOSCLARD Thierry, COLMOU Didier, LACOMBE Valérie, CAILLAUD Chantal, LACHAMBRE Patricia, DEBORD Elisabeth, LEPRAT Sylvain, JOUANISSON David, FERMIS Philippe.

Absents excusés : CHASSAGNE Karine (pouvoir à Mme Chantal CAILLAUD), LEONNARD Marie

Secrétaire de séance : Patricia LACHAMBRE

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Autorisation d'achèvement de la procédure de révision du PLU par l'intercommunalité

M le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture transmis le 05 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision du PLU devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision du PLU (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se réunira courant septembre pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la commune et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-3 à L 103-6 ainsi que l'article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et évolution des Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

2017/26

Considérant qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduit par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision du PLU, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

– Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Taillefert engagée avant le transfert de compétence ;

– Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

Affiché le : 4 octobre 2017

Le Maire,

Thierry DUBOSCLARD.

